



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

[retour](#)

Question écrite n° 86379

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la question des démarches administratives initiées par les expatriés français lors de leur retour en France. Le rapport au Premier ministre sur « le retour en France des Français de l'étranger » du 21 juillet 2015 souligne les difficultés rencontrées par les Français expatriés à l'étranger de retour en France, et propose des mesures visant à faciliter leur retour en France en simplifiant notamment leur rapport avec les administrations. Les études réalisées démontrent une corrélation entre la durée d'expatriation des Français à l'étranger et la complexité perçue par les intéressés dans leur parcours de retour. Le rapporteur adresse le cas particulier des fonctionnaires détachés à l'étranger par leur administration. Pendant la période du détachement, ces derniers voient le versement de leurs prestations familiales pris en charge par l'État, la CNAF ne redevenant compétente qu'à leur retour en France. Cette segmentation entraîne souvent une interruption temporaire de droits au retour. Ainsi le rapporteur propose de confier à la CNAF le versement des prestations familiales de ces fonctionnaires y compris pendant leur période de détachement. Il lui demande si le Gouvernement est favorable à une telle suggestion.

Texte de la réponse

Le rapport remis par la sénatrice Hélène Conway-Mouret sur le retour en France des Français de l'étranger recommande de confier à la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) le versement des prestations familiales des fonctionnaires détachés à l'étranger par leur administration. Cette recommandation ne vise pas spécifiquement à faciliter le retour des Français de l'étranger mais porte plutôt sur les conditions de leur résidence à l'étranger. En effet, les prestations en question ne sont pas des prestations familiales mais un avantage servi par l'employeur. Or, cette proposition impliquerait que les cotisations familiales de l'Etat employeur puissent être reversées à la branche famille et de pouvoir s'assurer que les majorations salariales versées par l'Etat à ses fonctionnaires expatriés au titre des enfants prennent alors en considération les prestations familiales ainsi versées, ce qui n'est à ce jour pas techniquement possible. L'anticipation des démarches auprès des caisses d'allocations familiales (CAF) devrait remédier au risque d'interruption temporaire de droits au moment du retour, qui est mis en exergue dans le rapport.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86379

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5809

Réponse publiée au JO le : [1er mars 2016](#), page 1792